

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 14 Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mm RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATRISSE, MMES ETE, TAWAB KEBAY, Mm TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, Mm LOUISON, VAZQUEZ, NDOMBELE, QAROUACH, SOILIH, MMES AUBRY, RAMI, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, GIBERT, Mm GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. BORTOLI REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, M. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR M. NDOMBELE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATRISSE, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR MME COMMISSIONNE

ABSENT EXCUSÉ: M. WILLAUME

ABSENTS : Mm GAMIETTE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0133: Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision relative au recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leur établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération n° 174-2001 du 18/09/2001 portant sur le rattachement du personnel du CCAS au Comité Technique,

Vu la délibération n° 176-2001 du 18/09/2001 portant sur le rattachement du personnel du CCAS au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant les rencontres avec les organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 884 agents,

Délibère, et,



Décide de maintenir le rattachement du personnel du CCAS au Comité Technique et au CHST,

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Décide le recueil, par le Comité Technique et le CHST, de l'avis des représentants des collectivités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 **Le Maire,**

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 octobre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

21 OCT. 2014